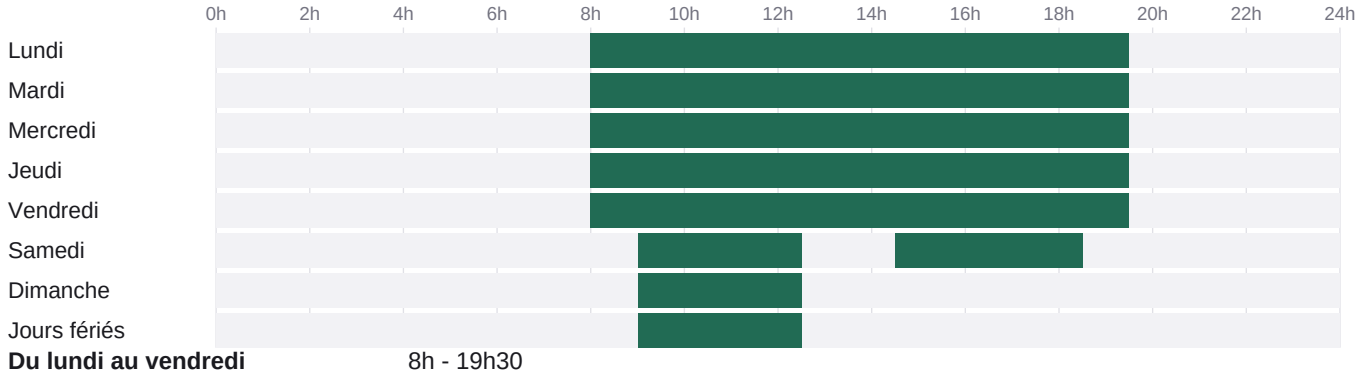
Horaires des travaux bruyants à Buc

78530 · Yvelines (78) · 5 816 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Protection contre le bruit, signé le 12 février 2003 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h30
Samedi	9h - 12h30 et 14h30 - 18h30
Dimanche et jours fériés	9h - 12h30

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareil susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques et autres ne peuvent être effectués que : du lundi au vendredi : de 8h00 à 19h30 ; les samedis : de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 ; les dimanches et les jours fériés : de 9h00 à 12h30 »

Texte officiel : https://www.villedebuc.fr/Statics/Pages/Ma_Ville/Conseil_municipal/Arrete-Protection_contre_le_bruit-2003-02-13.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Protection contre le bruit, signé le 12 février 2003 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur le domaine public ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20H00 et 7H00 et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou de force majeure. »

Texte officiel : https://www.villedebuc.fr/Statics/Pages/Ma_Ville/Conseil_municipal/Arrete-Protection_contre_le_bruit-2003-02-13.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.